

Maitre d'ouvrage



Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
1 place de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL
Tél. : 02 98 82 20 22

Maîtrise d'œuvre



CIT ROCHETTE QUERE
5bis, rue Charles Le Bastard
29120 PONT L'ABBE
Tél : 02 98 87 02 88
Fax : 02 98 66 02 55

EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-ALOUR - PLOBANNALEC-LESCONIL -

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 18 mai 2018 à 12h00

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC

1.1 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC :

Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL

1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL
Tel. : 02 98 82 20 22

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Bruno JULLIEN

Correspondant au sein de la commune : M. Jean Louis GELARD

1.2 - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à :

Pour tous renseignements administratifs :

Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL

1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL
mairie@plobannalec-lesconil.fr
Tel. : 02 98 82 20 22

Pour tous renseignements techniques :

C.I.T. – Agence de Pont l'Abbé

M. LE SOLLIEC Yann
5 Bis Rue Charles Le Bastard - BP 61008
29121 PONT-L'ABBE CEDEX
Tel. : 02 98 87 02 88

Une réponse sera alors adressée par écrit à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, sept jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

L'extension du cimetière de Saint-Alour à PLOBANNALEC-LESCONIL.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION :

Le présent marché est lancé sous la forme de la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Les marchés seront passés sur prix fermes actualisables dans les conditions définies au cahier des Clauses Administratives Particulières.

3.2 - FRACTIONNEMENT DU MARCHE :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.3 - DIVISION EN LOTS :

Les travaux qui font l'objet de la présente consultation comprennent un seul et unique lot.

3.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION EN CAS DE GROUPEMENT DES CANDIDATURES OU DES OFFRES :

Par application de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, si le candidat est un groupement d'entreprises, le mandataire devra être solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels soit en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

3.6 – VARIANTES :

Le candidat pourra proposer des variantes conformément à l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Toutefois afin de permettre une parfaite appréciation des offres, il devra dans tous les cas établir une offre conforme à la solution de base.

La variante devant être proposée avec l'offre de base, elle doit être présentée en même temps. A défaut elle est irrecevable.

Dans le cas d'offre avec variante(s), le candidat établira des actes d'engagement séparés pour la solution de base et chacune des variantes.

Dans l'hypothèse où une variante serait retenue, des précisions ou des compléments sur la teneur des variantes pourront être demandés au candidat.

ARTICLE 4 – RETRAIT ET ENVOI DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS :

Pour les documents dématérialisés, sur le site :

<https://www.e-megalisbretagne.org/>

Sous format papier :

C.I.T. – Agence de Pont l'Abbé
M. LE SOLLIEC Yann
5 Bis Rue Charles Le Bastard - BP 61008
29121 PONT-L'ABBE CEDEX
Tel. : 02 98 87 02 88

4.2 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont rédigées en langue française et les montants libellés en euros.

Les offres seront transmises sans formalités particulières par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Le pouvoir adjudicateur accepte les transmissions des offres de manières différentes :

Soit par voie dématérialisée :

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.e-megalisbretagne.org/>

Le nom donné à l'enveloppe électronique d'offre sera :

Ref_nnn-xxx-yyy_Env1.zip : (Ref est la référence du marché disponible sur la plate-forme / xxx-yyy-yyy est le numéro de SIREN de l'Entreprise)

Pour répondre à un marché, la signature électronique n'est pas indispensable, le candidat pourra se limiter à saisir l'identifiant et le mot de passe qu'il aura renseignés lors de son inscription, puis cliquer sur confirmer et envoyer.

Si le candidat signe son offre électroniquement, la personne habilitée à engager l'entreprise dans le cadre de la consultation pourra signer certaines pièces listées au règlement de consultation au moyen d'un certificat électronique.

Le candidat devra être inscrit sur la plate-forme de gestion des marchés publics de la commune de PLOBANNALEC LESCONIL en ayant choisi le certificat pour mode d'authentification.

Les catégories de certificat de signature utilisables et définies dans l'arrêté du 15 juin 2012 sont :

- les certificats européens désignés par la commission européenne,
- les certificats délivrés par les autorités de certification française ou étrangère, répondant à des normes équivalentes au RGS.

Les formats de signature électronique acceptés sont : XAdES, PAdES, CAdES.

L'enveloppe doit être un fichier unique au format « .zip » contenant les éléments mentionnés au présent règlement de la consultation.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés selon l'horloge de Francfort.

A la réception du dernier octet de la réponse, un jeton d'horodatage cryptographique est généré par la plate-forme. Il donne une date certaine à la réception de l'offre. Un courriel, signé par la plate-forme, précisant la date de réception, est alors envoyé au soumissionnaire.

En cas de réception au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt chaque pli sera considéré comme hors délais.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

En fin de procédure dématérialisée, le pouvoir adjudicateur signera l'offre électroniquement ou transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le service de support téléphonique de la plate-forme des marchés publics e-mégalis est ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 les jours ouvrés. Le N° d'accès est 02 23 48 04 54.

Soit par voie postale :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention suivante :

Sur l'enveloppe transmise à la commune seront mentionnés le nom du candidat ainsi que « NE PAS OUVRIR - MARCHE PUBLIC - Extension du cimetière de Saint-Alour à Plobannalec-Lesconil ».

Les offres devront être remises contre récépissé envoyées en recommandé avec accusé de réception postale à l'adresse suivante :

Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

En cas de réception dans la collectivité au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt fixées en 1ère page de ce document, chaque pli sera considéré comme hors délais. Par ailleurs, les plis parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Dans ces deux cas, les plis seront renvoyés à leur auteur.

4.3 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 - NEGOCIATION :

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation pourra se faire par courrier électronique.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DE LA CANDIDATURE

Les candidats auront à produire un dossier complet contenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

Informations sur le candidat

- la déclaration du candidat : imprimés conseillés DC1 et DC2 à compléter (disponibles sous le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché au cours des 3 derniers exercices (rubrique spécifique dans le DC2),
- les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation de prestations similaires
- les références similaires à l'objet du marché sur les 3 dernières années ou preuve par équivalence pour les entreprises de création récente

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires (art 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015)
- une déclaration sur l'honneur attestant être en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société

En cas de co-traitance, il est nécessaire de transmettre les mêmes pièces pour tous les cotraitants.

Informations sur l'offre

- ✚ **L'acte d'engagement** daté, signé, avec le cachet de l'entreprise et le nom du signataire
- ✚ **Le détail descriptif estimatif** signé dans les mêmes conditions que l'acte d'engagement
- ✚ **Un mémoire technique**, justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux tant en termes d'organisation que de planning. Un planning prévisionnel détaillé devra être fourni par l'entreprise.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra compléter l'imprimé DC4 disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>), détaillant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 51 et 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- **Prix des prestations : 60 %**
- **Valeur technique : 40 %**
 - Organisation prévisionnelle du chantier – 40 %
 - Délai d'exécution des travaux – 25 %
 - Performances en matière de protection de l'environnement – 20 %
 - Moyens matériels et humains affectés au chantier – 15 %

ARTICLE 7 – DEMARRAGE DES TRAVAUX

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le **11 juin 2018**.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.